RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VIVIEN MINGOT AUDIT
Société à responsabilité limitée de commissariat aux comptes
Au capital de 1.000 euros
Siège social : [redacted]
RCS CAEN 914 924 170

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le cinq décembre, Monsieur Vivien Pierre Arnaud MINGOT, demeurant [redacted] en sa qualité d'associé unique de notre société,

1.A préalablement exposé ce qui suit :

La date de clôture du premier exercice de notre société a été mal déclarée auprès du greffe du tribunal de commerce. Elle devait être établie au 31/12/2023 afin de laisser du temps pour installer correctement l'activité. Une erreur matérielle a été la cause de la mauvaise prise en compte de cette date de clôture.

2. A pris les décisions suivantes :

- **Modification de la date de premier exercice.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, au vu de l'exposé préalable décide de modifier la date de première clôture pour passer du 31/12/2022 au **31/12/2023.**

La société doit en prendre acte pour l'établissement des documents de synthèse de cet exercice nouvellement défini.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Vivien MINGOT

